



Effluents d'élevage et lisiers

Une valorisation sur site en compost fertilisant en moins de 10h

La solution écologique, simple et économique

- Transformation en 10 heures en vrai compost fertilisant (NF U 44-051)
- Activateur bactérien spécifiquement dédié
- 100% écologique et 100% dégradé
- Des capacités de traitement allant jusqu'à 10t/cycle avec remplissage automatique
- Non pathogène selon les normes réglementaires
- Une solution autonome et complète sans transport, sans nuisance olfactive
- Plus de lisier sous caillebotis (plus d'odeur, plus de méthane)
- Une solution respectueuse de la santé et du bien-être animal
- Épandage moins onéreux
- Un volume de stockage nettement inférieur au lisier liquide



Production d'un compost fertilisant immédiatement utilisable

- Compost fertilisant, biologique, riche en azote et pouvant être épandu
- Respect de la norme NF U 44-051
- Compost immédiatement utilisable sans contrainte de lieu et de temps
- Compost stable, plus concentré en matière sèche que le fumier brut ou le lisier
- Valeur marchande : le compost peut être vendu (~10 à 25€/t selon qualité et certification)
- Substitution d'engrais minéraux → jusqu'à 30 à 60€/t de compost en équivalent engrais (NPK)
- Atout marketing : certains labels bio/agroécologiques privilégient les composts organiques

Tous les secteurs concernés

- Elevages de bovins
- Elevages de porcins
- Elevages de poules et de canards
- Elevages de chameaux
- Activité ayant des effluents d'élevage

Combien ?

- À l'achat ou à la location selon la capacité de traitement de 50kg à 10t/cycle
- Extension possible de garantie de 36 mois complémentaires
- Étude sur mesure pour un devis ajusté

Gain économique et environnemental de la valorisation en compost sur site

- Baisse des coûts d'épandage direct de lisiers/fumiers (transport, stockage, travail, mise aux normes des bâtiments) de 20 à 40%
- Diminution des contraintes réglementaires (zones vulnérables nitrates, périodes d'interdiction)
- Diminution des coûts de stockage grâce à la rapidité du traitement
- Baisse des frais de transport et d'épandage par la réduction du volume et du poids
- Baisse des dépenses d'intrants, meilleure résilience face à la fluctuation des prix des engrais
- Une tonne de compost équivaut à 30 à 60€ d'engrais chimiques économisés
- Moins de pollution azotée, réduction du risque de sanctions et des coûts de mise aux normes
- Moins d'odeurs et d'insectes, meilleure acceptabilité sociale, évitant conflits et procédures
- Amélioration des sols : le compost augmente la matière organique, la rétention d'eau et la fertilité → économies agricoles indirectes (moins d'irrigation, meilleure productivité)
- Diminution de la pollution des sols par les nitrates

Une gamme de machines pour tout secteur d'activité



Caractéristiques fonctionnelles

- Facteur de réduction de 90 %
- Système de pesée automatique
- Système de broyage possible déporté
- Pas d'émission de gaz nocifs
- Sans bruit, filtre à odeur avec absorption
- Pas d'ajonction d'eau, pas de rejet d'eau
- Sortie automatique de la matière
- Pas de contact avec la matière
- Mise en service rapide et simple
- Système sécurisé et protégé
- Machine automatique et programmable
- Faible consommation électrique
- Espace réduit pour les petits gabarits
- Conçue en France

Caractéristiques techniques**

Longueur (hors tout)	2055 mm	Protection machine	20A courbe D
Profondeur (hors tout)	1230 mm	Nombre d'arrêt d'urgence	1
Profondeur avec trappe vidange ouverte	1500 mm	Extraction automatique du résidu	oui
Hauteur (hors tout)	1475 mm	Connexion 4G, Wi-Fi ou RJ45	oui
Hauteur avec porte chargement ouverte	1930 mm	Sondes de température, Ph et d'humidité	oui
Hauteur de chargement	1140 mm	Système de pesée	oui
Dimensions ouverture chargement	610×620 mm	Roulettes en standard	oui
Dimensions ouverture d'évacuation	610×620 mm	Niveau sonore	36 dB(A)
Masse à vide	900 kg	Inox 316L ou 314L	alimentaire
Tension nominale	400V	Garantie : 24 mois, en option 36 mois	

Une obligation réglementaire, forte amende en cas de non-respect

- Les règles d'élimination sont régies par le Code de l'environnement et divers décrets d'application
- Jusqu'à 75 000€ d'amende pour les infractions les plus graves (pollution des eaux, mise en danger de la santé) voire 2 ans d'emprisonnement en cas de pollution intentionnelle ou récidive
- Des amendes en cas d'infraction grave (épandage en période interdite, pollution avérée), de quelques centaines à plusieurs milliers d'euros
- Des coûts correctifs : financement de la remise en état des milieux pollués
- Des sanctions PAC en cas de non-respect des règles : réductions ou suppressions des aides
- Suspension d'autorisation d'épandage temporaire tant que les conditions ne sont pas respectées
- Obligation de fermer les bâtiments lorsque les nuisances olfactives sont trop importantes

* Images non contractuelles pouvant varier selon la machine. Données évolutives. © D.R.
** Non contractuelle : exemple pour une machine de 50-400kg de matière traitée.